

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 10 avril 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**OBJET : Convention de partenariat avec la Direction Départementale
des Finances Publiques du Gard (DGFIP)**
PJ :1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Joffrey LEON à Frédéric GRAS
Jean-Yves CHAPELET Jean-Christian REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-8 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric GRAS

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant ce qui suit :

De par leurs missions respectives, le Centre de Gestion et la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (DDFiP) travaillent en étroite collaboration et souhaitent

aujourd'hui formaliser les objectifs et modalités de ladite collaboration afin de développer des projets communs au bénéfice des communes et EPCI (élus, agents, communaux et intercommunaux) dans le domaine des ressources humaines et de l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, il est proposé de donner un cadre juridique à des relations d'ores et déjà instaurées, relations que chaque partie souhaite développer et enrichir au travers d'une convention de partenariat.

Le CDG30 et la DDFIP30 s'entendent sur l'intérêt d'associer leurs compétences pour permettre notamment :

- de disposer d'une approche globale et d'un accompagnement sur les métiers comptables et financiers, à destination des élus et des personnels administratifs,
- d'enrichir la réflexion sur les services publics et leurs valeurs,
- de repérer et de valoriser les innovations favorisant l'apprentissage et le développement des compétences (innovations techniques, numériques, organisationnelles, de gestion, managériales),
- d'informer sur les mesures nouvelles portant sur l'ensemble des politiques publiques communales et intercommunales.

A cette fin, 6 actions de progrès ont conjointement été définies et chaque partie s'engage, au travers de la convention de partenariat proposée, à les mettre en œuvre en faisant appel à ses ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens dont elles disposent.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec et la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (DDFiP) jointe en annexe,

Article 2 :

- D'autoriser le Président à signer la convention et à procéder à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 13-04-2025
- La publication par voie électronique le : 18-04-2025

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20250410-DEL-2025-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, représenté par Monsieur Fabrice VERDIER, son Président, sis au 183 Chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes

et

La Direction Départementale des Finances publiques du GARD, représentée par sa directrice, Madame Christine BESSOU-NICAISE, sis au 22 Avenue Carnot 30943 NÎMES Cedex 9

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE

- La Direction départementale des Finances publiques du Gard (DDFiP 30) propose depuis la finalisation du projet Nouveau Réseau de proximité une nouvelle offre de service au profit des collectivités du département, dans un souci de mieux répondre à leurs attentes par un traitement plus efficace des opérations de gestion (comptabilité, dépenses, recettes), des demandes de conseil et expertise.

La DDFIP 30 assure la couverture du territoire départemental avec l'intervention des acteurs suivants :

- Les **Services de Gestion Comptables (SGC)**, dont la mission est de payer les dépenses des collectivités, encaisser leurs recettes et assurer la tenue des comptes locaux.

- Les **Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)**, qui sont des cadres itinérants d'un haut niveau d'expertise exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales de leur périmètre (EPCI). Ils sont installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. La proposition de conseils du CDL est individualisée pour répondre aux besoins des collectivités locales (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial, réingénierie des processus,...).

Les CDL travaillent en étroite coordination avec les services de gestion comptable (SGC) et peuvent, par ailleurs mobiliser plus facilement tout le panel de compétences et d'expertises existant au sein de la DDFIP du Gard.

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30) assure la gestion des ressources humaines pour 349 communes, 12 E.P.C.I et 135 établissements publics. Il constitue un centre ressources pour les collectivités et établissements qui le sollicitent notamment pour la mise à disposition de compétences administratives et plus spécifiquement de l'ingénierie financière et comptable. A cet effet, et au regard de nombreux accompagnements proposés, il est un partenaire incontournable. Le CDG 30 propose par ailleurs à la carte un service de paie à façon au profit des collectivités adhérentes et déclinera prochainement une offre de services en matière de maîtrise des risques (dispositif de contrôle interne) pour les collectivités volontaires.

OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre le CDG 30 et la DDFiP 30, afin de développer des projets communs au bénéfice des communes et EPCI (élus, agents communaux et intercommunaux) dans le domaine des ressources humaines et de l'ensemble des politiques publiques.

La convention vient donner un cadre juridique à des relations d'ores et déjà instaurées, relations que les parties prenantes à la présente convention souhaitent développer et enrichir.

Le CDG30 et la DDFiP30 s'entendent sur l'intérêt d'associer leurs compétences pour permettre notamment :

- de disposer d'une approche globale et d'un accompagnement sur les métiers comptables et financiers, à destination des élus et des personnels administratifs ;
- d'enrichir la réflexion sur les services publics et leurs valeurs ;
- de repérer et de valoriser les innovations favorisant l'apprentissage et le développement des compétences (innovations techniques, numériques, organisationnelles, de gestion, managériales) ;
- d'informer sur les mesures nouvelles portant sur l'ensemble des politiques publiques communales et intercommunales.

MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNES

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner la consolidation des compétences des agents territoriaux sur des chantiers prioritaires et des thèmes d'actualité contribuant à la modernisation de la gestion publique locale et à la sécurisation de l'exécution budgétaire pour les collectivités du département du Gard.

La conception et l'organisation de sessions de sensibilisation/information, ainsi que des collaborations et des coproductions pourront être envisagées entre le CDG 30 et la DDFiP 30. Ces sessions auront notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration des procédures et outils visant à favoriser la relation entre le comptable public et l'ordonnateur et à accompagner les projets des collectivités locales.

Les parties conviennent de collaborer pour l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) dans le domaine des finances publiques locales et de la gestion publique, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

La participation aux événements organisés par l'une ou l'autre des parties pourra également être envisagée.

À cette fin, les signataires conviennent d'arrêter une série d'objectifs organisés autour de six actions de progrès :

- **Action n°1** : Organiser des actions d'accompagnement communes à destination du personnel territorial (notamment D.G.S et secrétaire de mairies) et des élus.

- **Action n°2** : Organiser en commun des réunions d'information annuelles à destination du personnel territorial (notamment D.G.S et secrétaire de mairies) et des élus.

- **Action n°3** : Réaliser un audit conjoint DDFiP-CDG, préalable, afin d'envisager le déploiement d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) sur les payes à façon, confectionnées par le CDG 30 pour le compte des collectivités et établissements adhérents; si l'audit valide la possibilité de mettre en place un CAP, une convention dédiée sera signée entre la DDFiP 30 et le CDG 30 afin de formaliser le partenariat sur cette chaîne de dépense, en cas d'évocation du juge des comptes.

- **Action n°4** : Mettre en place des demi-journées de partage et/ou d'immersion entre services.

- **Action n°5** : Accompagner à la prise de poste des secrétaires de mairie et des directeurs/directrices généraux des services, par les conseillers aux décideurs locaux et la DDFiP 30.

- **Action n°6** : Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de veille juridique partagé entre le CDG30 et la DDFiP30, en matière de réglementation ou de jurisprudence « ressources humaines » / « responsabilité des gestionnaires publics »

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions de collaboration qu'elles ont conjointement déterminées en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échange avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les actions de sensibilisation réalisées restent à la charge financière de la partie au contrat organisatrice.

Les frais qui pourraient être engagés, au titre d'actions ou de travaux communs particuliers (organisation de buffet, recours à des intervenants extérieurs ou location de salles auprès de tiers par exemple), pourront faire l'objet d'une répartition au prorata de leur engagement entre les parties. Un état liquidatif sera établi le cas échéant.

MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Cette convention donnera lieu à des échanges réguliers entre le CDG 30 et la DDFiP 30 dans le cadre d'un comité de suivi qui permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, les démarches entreprises pourront ainsi être réorientées et le calendrier modifié.

Ainsi, le comité de suivi de la présente convention sera co-présidé par le Président du CDG 30 (ou son représentant) et le/la Directeur /Directrice départementale des Finances publiques du Gard (ou son représentant).

Le comité de suivi se réunira une fois par an, sur la période du 4ème trimestre de l'année, afin :

- de dresser le bilan des actions de communication et animation réalisées dans le département dans le domaine de la gestion des collectivités locales et du personnel administratif ;
- d'établir les axes de travaux prioritaires à décliner sur l'année N+1 au regard des besoins identifiés par nos directions respectives.

En parallèle de ces temps de rencontre, chaque partenaire veillera à adresser chaque année un organigramme à jour visant à mettre en exergue les contacts utiles sur les différents sujets et dossiers partagés.

Acteurs :

DDFiP 30	- La directrice départementale des Finances publiques - La directrice du pôle métiers - Le responsable de la division Gestion Publique - Le chef de service collectivités locales
CDG 30	-Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard -la Directrice du Centre de Gestion -la Directrice adjointe du Centre de Gestion -la cheffe du service comptabilité

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20250410-DEL-2025-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.
Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CDG 30 et la DDFIP 30 conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

Les logos des deux parties figureront sur les produits édités ou diffusés.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Le Président du Centre de Gestion du Gard	La Directrice départementale des Finances publiques du Gard
Fabrice VERDIER	Christine BESSOU-NICAISE

Annexe

Fiches actions

Action n°1 :

Organiser des actions d'accompagnement et de sensibilisation commune à destination du personnel territorial et des élus.

Objectifs

La gestion des ressources humaines est le cœur de métier du CDG 30 qui connaît parfaitement le profil des secrétaires de mairie et personnels administratifs en exercice ou en voie de recrutement.

Les services de la DDFiP 30 pourraient être associés à l'organisation de sessions d'information/sensibilisation ciblées sur les sujets suivants :

- les outils de la DGFIP (Hélios, Xémélios) ;
- la préparation budgétaire (déploiement C.F.U....);
- la comptabilité (M57...) ;
- la tenue de l'inventaire ;
- la commande publique ;
- les régies du secteur public local ;
- la lutte contre les cyberattaques et les fraudes aux faux virements ;
- les différents chantiers de modernisation de la gestion publique locale impactant les procédures budgétaires, comptables et financières.

Les objectifs attendus sont d'accroître la performance des secrétaires de mairie et personnels administratifs dans les domaines budgétaires et comptables par l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions et de sensibiliser les élus à la fiabilisation de l'information comptable pour leur collectivité.

Indicateurs de suivi

- Nombre de sessions réalisées à destination du personnel territorial et des élus.

Action n° 2 :

Tenir des réunions d'information

- Organisées par la DDFiP 30 : des réunions d'informations annuelles à destination : des élus, secrétaires de Mairie et directeurs/directrices généraux des services/par territoire d'E.P.C.I ou à l'échelle départementale
- Organisées par le C.D.G 30 : dans le cadre des réunions « clubs des D.G.S » ou des « réunions d'arrondissement des secrétaires de mairies » (par ressort d'E.P.C.I)

Objectifs

Le CDG 30 assure des réunions régulières du « club des D.G.S » des collectivités du département et décline dorénavant des réunions périodiques à destination des secrétaires de mairies par ressort d' E.P.C.I

La DDFiP 30 réalise périodiquement des réunions d'information auprès des secrétaires de Mairie et des directeurs/directrices généraux des services (DGS). Les élus intéressés pourront bien entendu y participer.

Ces réunions d'information auront pour objectif de présenter l'actualité de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de répondre à des besoins exprimés.

Lors de ces réunions organisées par CDG 30 ou DDFIP 30, chaque partie à la présente convention pourra être associée, dans l'objectif de renforcer le lien entre les élus, les secrétaires de Mairie, les DGS et les SGC/ CDL.

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions d'information réalisées.

Action n° 3 : MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT (CAP)

Objectifs

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les objectifs sont les suivants :

- Supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés ;
- Développer une maîtrise partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée ;
- Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori ;
- Améliorer la qualité du visa de la dépense en le concentrant sur les dépenses à risques ;
- Sécuriser la procédure de liquidation et de paiement des payes des collectivités locales et établissements adhérents au CDG 30.

Le CAP instaure une démarche rénovée de contrôle de la dépense, associant très en amont, à travers un partenariat, les services de l'ordonnateur et du comptable.

Ainsi, le CAP vise à :

- mieux coordonner les contrôles sur l'ensemble de la chaîne de la dépense (de la réception de la facture par l'ordonnateur jusqu'au paiement du mandat de dépense par le comptable) ;
- évaluer et fiabiliser les procédures de l'ordonnateur en appréhendant les risques en amont, et en identifiant les contrôles redondants et les marges d'amélioration.

Démarche

Le contrôle allégé en partenariat constitue un prolongement du CHD et repose sur une logique de maîtrise partagée des risques. Il s'agit de cibler l'analyse de l'équipe de diagnostic sur une chaîne de dépenses précise afin de vérifier si les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par un dispositif de contrôle interne pour mettre en place un contrôle minimal a posteriori des dépenses concernées.

La démarche est la suivante :

- Mise en œuvre d'un audit conjoint CDG 30-DDFiP 30 visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités sur les payes à façon réalisées par le CDG 30 pour le compte des collectivités et établissements adhérents ;
- Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement et définition d'un plan d'action le cas échéant ;
- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- Si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées, signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre la DDFiP 30 et les autres DDFiP concernées le cas échéant et le CDG 30 ;
- Mise en place chez les comptables concernés d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;

Indicateurs de suivi

- Rapport d'audit conjoint CDG 30 -DDFiP 30
- Convention de CAP
- Restitution contrôles internes

Action n°4 :

Mettre en place des demi-journées d'immersion entre services

Objectifs

Les Services de Gestion Comptable organisés par pôles métiers (pôle dépense, pôle compta, pôle recettes), les secrétaires de Mairie et les directeurs/directrices généraux des services ont plusieurs interlocuteurs traitant leurs opérations.

Il apparaît nécessaire de renforcer le lien entre les secrétaires de Mairie et les directeurs/directrices généraux des services et les agents de la DDFIP 30 en charge de la tenue des comptes de leur collectivité.

Afin que chacun des acteurs puisse nouer ce dialogue plus facilement et mieux connaître l'environnement de travail de ses partenaires, des demi-journées d'immersion de secrétaires de mairie et directeurs/directrices généraux des services dans le service de gestion comptable gestionnaire seront proposées aux collectivités volontaires.

Inversement, il sera proposé à des agents des SGC de passer une demi-journée avec un/une secrétaire de Mairie et directeurs/directrices généraux des services dont les comptes sont tenus au SGC de rattachement.

Parallèlement, le CDG 30, dans un contexte marqué par le fort renouvellement du personnel financier des collectivités (DGS et secrétaires de mairie) a engagé une démarche proactive dans l'offre de recrutement et d'accompagnement du personnel F.P.T notamment en lien avec divers partenaires (CNFFPT, France Travail, Unîmes...). Dans le cadre de la présente convention, le CDG 30 pourra solliciter la DDFIP 30 pour organiser des demi-journées d'immersion

Indicateurs de suivi

- Nombre de demi-journées d'immersion réalisées.

Action n°5 :

Accompagner à la prise de poste des secrétaires de Mairie et directeurs/directrices généraux des services, par les conseillers aux décideurs locaux et la DDFiP 30.

Objectifs

Dans un contexte de renouvellement important des secrétaires de mairie et directeurs/directrices généraux des services dans le département du Gard, les CDL apporteront un accompagnement dédié et personnalisé concernant la gestion budgétaire et financière des collectivités locales lors de la prise de fonction de secrétaires de Mairie et directeurs/directrices généraux des services débutants/débutantes.

Les CDL, lorsqu'ils seront informés par le CDG 30 de la prise de fonction de secrétaires de Mairie et directeurs/directrices généraux des services débutants/débutantes, se déplaceront pour proposer une aide personnalisée dans les premières semaines d'activité.

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions d'information réalisées.

Action n°6 :

Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de veille juridique partagé entre le CDG30 et la DDFIP30, en matière de réglementation ou de jurisprudence « ressources humaines » / « responsabilité des gestionnaires publics »

Objectifs

Les deux partenaires CDG30 et DDFIP30 ont des intérêts réciproques dans la mise en œuvre de la réglementation applicable à la gestion des collectivités locales et aux agents de la fonction publique territoriale.

A ce titre, les deux entités s'engagent à participer à des opérations de formations croisées entre chacune des structures, sous réserve d'accord réciproque.

A titre d'exemple, constitution d'un binôme de formateurs constitué par un agent de la ddip 30 et un agent du CDG30, pour former au visa de la paie les agents de la ddip30

Indicateurs de suivi

- Nombre de sessions réalisées.

Tableau de bord annuel

SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT / TABLEAU DE BORD

Convention de partenariat entre la DDFiP 30 et le CDG 30

TABLEAU DE BORD ARRETE AU --/--/--

Actions	Indicateurs	Calendrier	Situation de l'action					Évaluation / Suivi
n° et libellé de l'action	Indicateurs de réalisation / de suivi	Calendrier	État d'avancement de l'action <i>sur une échelle de 0 à 4¹</i>					Compte-rendu
			0	1	2	3	4	
Action n°1 : Organiser des actions d'accompagnement et de sensibilisation commune à destination du personnel territorial et des élus.	Nombre de sessions de formation réalisées à destination du personnel territorial et des élus	Mise en œuvre immédiate et sur la durée de la convention						
Action n°2 : Organiser en commun des réunions d'informations annuelles à destination des élus, secrétaires de Mairie et DGS.	☐ Nombre de réunions d'informations réalisées ☐ Nombre de lettres d'informations communiquées aux élus	Mise en œuvre immédiate et sur la durée de la convention						
Action n°3 : Analyser la possibilité de mettre en œuvre un Contrôle Allégé en Partenariat sur les payes à façon réalisées par le CDG 30 Pour le compte des collectivités établissements adhérents	Rapport d'audit conjoint CDG 30 -DDFiP 30 Convention de CAP Restitution contrôles internes	Audit conjoint à réaliser en 2025						

Actions	Indicateurs	Calendrier	Situation de l'action					Évaluation / Suivi
n° et libellé de l'action	Indicateurs de réalisation / de suivi	Calendrier	État d'avancement de l'action <u>sur une échelle de 0 à 4²</u>					Compte-rendu
			0	1	2	3	4	
Action n°4 : Mettre en place des demi-journées de partage et/ou d'immersion entre services.	Nombre de demi-journées d'immersion réalisées	Mise en œuvre immédiate et sur la durée de la convention						
Action n°5 : Accompagner à la prise de poste des secrétaires de mairie et des directeurs/directrices généraux des services, par les conseillers aux décideurs locaux et la DDFIP 30	Nombre d'accompagnements réalisés	Mise en œuvre immédiate et sur la durée de la convention						
Action n°6 : Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de veille juridique partagé entre le CDG 30 et la DDFIP 30, en matière de réglementation ou de jurisprudence « ressources humaines » / « responsabilité des gestionnaires publics »	Nombre de sessions réalisés	Mise en œuvre immédiate et sur la durée de la convention						

Sur une échelle de 0 à 4 : 0 = action non commencée ; 1 = action débutée ; 2 = en cours ; 3 = en cours de finalisation ; 4 = action terminée.